

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/ 197 DU 25 SEPTEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION  
DE CERTAINS CADRES A L'OFFICE BURUNDAIS DES MINES ET  
CARRIERES « OBM »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation  
Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril  
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations  
Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/193 du 16 juin 2015 portant Règlement Minier au Burundi ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de  
Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations  
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/184 du 07 décembre 2018 portant Révision du Décret n°100/112 du 30  
mai 2016 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office  
Burundais des Mines et Carrières « OBM » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril  
2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du  
Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et  
Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Directeur de la Recherche Géologique et du Cadastre Minier à l'OBM :

**Monsieur Jules IRAKOZE.**

**Article 2** : Est nommé Directeur des Opérations à l'OBM :

**Monsieur Gérard BIGIRIMANA.**

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4** : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



**Gervais NDIRAKOBUCA**  
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



**Ir Ibrahim UWIZIYE.**